



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 31 JAN. 2023

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
CS 90099
06273 VILLENEUVE-LOUBET
CEDEX

SERVICE
DES CARRIERES SPP/PATS

AFFAIRE SUIVIE PAR :
AUDREY MAZZOLA

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

ET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTE SDIS N° 23 0 5 6 8

PORTANT NOMINATION EN QUALITE DE REFERENT MIXITE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2022-1522 du 07 décembre 2022 relatif au référent mixité et lutte contre les discriminations et au référent sûreté et sécurité des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Charles-Angé GINERY
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER :

Madame Sandra GIUGLARIS (matricule : 12442) née le 31 janvier 1982 à Nice (06), capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, **est nommée en qualité de référent mixité et lutte contre les discriminations**, au sein du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 :

L'intéressée exercera ses missions dans la limite de 5% de la durée hebdomadaire de service exercée par un agent à temps plein, jusqu'au prochain renouvellement de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS).

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, monsieur le payeur départemental et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de NICE, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**

Charles-Ange GINESY
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
CAD 0676

Benoît HUBER